

LA CARTE D'ALIMENTATION

Une circulaire ministérielle précise son fonctionnement

Une circulaire adressée aux préfets par le ministère du Ravitaillement apporte quelques précisions aux informations publiées ces jours derniers relativement à la consommation du pain et à la carte d'alimentation.

En ce qui concerne le sucre, la ration individuelle est maintenue à 500 grammes pour l'ensemble du territoire. Les consommateurs devront rapporter aux mairies les carnets dont ils sont détenteurs, munis des tickets d'avril et des mois suivants, ces carnets pendant des mois sans valeur et se trouvant remplacés par la carte d'alimentation.

Etant donné que la ration mensuelle de 500 grammes sera touchée en une fois, il sera de l'intérêt général de ne pas acheter en bloc toutes les rations de sucre des personnes vivant au même foyer, mais, au contraire, d'espacer les achats sur toute la durée du mois, afin d'éviter les affluences dans les magasins.

Pour le pain dans les départements où le régime des tickets n'a pas encore été appliqué dès le mois d'avril, le coupon n° 1 d'avril n'en sera pas moins détaché dans les mairies, mais il ne sera pas délivré de tickets de pain en échange. Le régime des tickets n'est pas applicable aux producteurs de céréales panifiables.

Il convient également de rappeler que le régime des bons de consommation collective est supprimé à partir du 1^{er} avril. A partir de cette date donc, les hôtels, restaurants, etc., ne pourront délivrer de pain à leurs clients que contre remise de tickets. Le 1^{er} avril, n'aller plus au restaurant sans vos tickets de pain.

Les voyageurs venant d'un département où les tickets de pain ne sont pas en vigueur et arrivant dans un département où il en existe devront, avant de quitter leur domicile, demander au maire de leur commune un certificat constatant qu'ils n'ont pas de tickets.

En présentant le certificat, à la gare (à Paris), à la mairie, au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu de destination, ils obtiendront une tranche horizontale de la feuille de tickets de pain pour militaires, correspondant à 300 grammes de pain par jour. Ils ne pourront pas être délivrés de tickets pour plus de cinq jours à la fois.

Les militaires vivant isolément ou en famille, ou en commun, en dehors de l'ordinaire, seront traités comme les consommateurs civils. Les militaires en permission de détente continueront à toucher en avril les tickets de pain dans les mêmes conditions qu'en mars, soit une ration de 300 grammes par jour, mais ceux qui le demanderont expressément pourront recevoir la ration la plus forte allouée aux consommateurs civils, soit 500 grammes.

Ils recevront également un ticket représentant 250 grammes de sucre.

Les tickets 5 et 6 affectés au pétrole et à l'essence

La réglementation édictée pour l'essence va être rendue applicable au pétrole. Cette réglementation entrera en vigueur à partir du 1^{er} avril.

Il n'est pas institué de carnet de pétrole comme cela a été fait pour l'essence. Les inscriptions relatives au pétrole seront jointes au carnet d'essence. La carte individuelle d'alimentation va d'ailleurs recevoir, en la circonstance, un nouvel emploi. Les tranches numérotées 5 et 6 seront, en effet, réservées respectivement au pétrole et à l'essence.

Le chef de famille titulaire de ladite carte devra, pour obtenir un ticket de pétrole ou un ticket d'essence, ou, si les disponibilités le permettent, un ticket de consommation de chacun de ces deux produits, présenter chaque mois, aux dates et dans les locaux indiqués par les municipalités, sa carte individuelle d'alimentation de laquelle seront détachées, par les soins de l'administration au moment de la remise du pétrole, les coupures des tranches n° 5 et 6 de ladite carte qui correspondent au mois pour lequel est faite l'allocation. Il est prévu pour la consommation domestique une déclaration analogue à celle qui a été exigée pour la répartition du charbon.

Un décret du 23 mars fixe les infractions à la réglementation de l'essence, infractions rendant leurs auteurs passibles de peines correctionnelles.

Un arrêté interministériel, daté du 22 mars 1918, organise, en outre, un service de contrôle de la consommation du pétrole et de l'essence et de la circulation des véhicules automobiles et de la disposition duquel est mis, tant par les généraux commandant les régions, que par les préfets, le personnel chargé de la surveillance de la circulation.

L'emprunt de la Ville de Paris

On sait que la Ville de Paris est à la veille d'émettre un emprunt de 138 millions de francs et que le préfet de la Seine a soumis au Conseil municipal un mémoire proposant deux combinaisons : l'une l'emprunt public, l'autre l'emprunt à un grand établissement de crédit. C'est à cette dernière solution que s'est arrêtée hier la première commission du Conseil municipal qui a chargé M. Ernest Caron de faire un rapport dans ce sens.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

Le Sénat s'ajourne à vendredi.

